

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

Séance du 16 juin 2022

Données sensibles SINP Faune Hauts-de-France : Mammifères

Rappel du contexte

Les impacts d'aménagements sur la biodiversité résultent souvent d'une méconnaissance de la localisation du patrimoine naturel ainsi que des liens fonctionnels entre les différents habitats d'espèces nécessaires au bon accomplissement de leur cycle biologique. Il est ainsi considéré d'intérêt général de communiquer sur les sites abritant des éléments remarquables et, plus généralement, de diffuser les données de biodiversité pour qu'elles puissent être utilisées dans les dispositifs de conservation, pour la recherche et l'information du public. En particulier, le guide élaboré par le CGDD (« Guide pour la mise en œuvre de l'évitement » rédigé en mai 2021) demande que les mesures d'évitement soient définies en priorité sur la base des documents de planification (plans, programmes, classements écologiques...) qui sont déjà le résultat d'une concertation locale ou régionale et d'une bonne prise en compte des enjeux globaux (environnementaux, socio-économiques et politiques).

Les données sensibles constituent cependant une exception bien encadrée. La notion est définie dans le cadre du SINP, en référence à l'article L.124-4 du code de l'environnement : **ce sont des données qui ne doivent pas être largement diffusées pour éviter de porter atteintes aux éléments qu'elles concernent.**

Conformément aux préconisations du groupe de travail national « SINP données sensibles » et du Guide technique « Définition et gestion des données sensibles sur la nature dans le cadre du SINP » d'avril 2014 mis à jour en 2022 (<https://sinp.naturefrance.fr/documentation-sensibilite/>), il est prévu que les listes régionales de données sensibles soient validées par le CSRPN puis soumis à l'avis de l'UMS patronat avant prise d'un arrêté préfectoral.

La DREAL en lien avec l'animatrice régionale a réalisé la feuille de route SINP des données sensibles issue du guide méthodologique nationale et mandaté les plates-formes Flore et Faune pour travailler sur les listes de données sensibles.

Le travail de présentation au CSRPN a été réalisé en 2 étapes : juin 2022 pour les groupes oiseaux/reptiles-amphibiens/mammifères puis décembre 2022 pour les groupes des invertébrés.

En amont de la sollicitation du CSRPN, les travaux et propositions des groupes d'experts ont été soumis à un pré avis de l'UMS patronat qui a été présenté en séance.

La liste proposée ainsi que son niveau de « floutage » a fait l'objet de 2 remarques lors du pré-avis de l'UMS patronat :

* La Grande Noctule n'est qu'occasionnellement observée dans les Hauts-de-France mais peut-être observée dans les départements voisins. Patronat souligne que cela peut justifier une précaution particulière.

* L'observation du Vespère de Savi reste anecdotique dans l'Oise. L'ajout de cette espèce à la liste des Hauts-de-France semble un peu superflu.

Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts-de-France

Les membres du CSRPN soulignent que la conduite des travaux a été menée conformément au guide technique national sur les données sensibles.

L'avis du CSRPN sur les listes proposées est favorable en intégrant les remarques émises par patronat à savoir :

- le CSRPN propose le retrait du Vespère de Savi du référentiel de données sensibles.
- Pour la Grande Noctule, le CSRPN prend note du pré-avis de patronat et retient cette espèce dans le référentiel comme proposé. En effet comme souligné par les membres du groupe de travail, la Grande Noctule est une espèce migratrice qui peut effectuer de très grands déplacements et peut être contactée en migration dans les Hauts-de-France. Elle doit donc être considérée comme une espèce potentiellement sensible dont les données de gîtes sont sensibles.

Aucune autre remarque n'est faite par les membres du CSRPN sur le reste des propositions.

Par ailleurs, cet avis est assujéti des recommandations suivantes :

- Poursuivre une réflexion infrarégionale et interrégionale afin de garantir les éventuels effets négatifs de reports de pression sur les territoires non floutés.
- Besoin de mettre en place un suivi rigoureux afin d'évaluer les effets positifs ou négatifs des « floutages » de données sensibles dans le cadre de la politique de conservation des espèces considérées et/ou de leur prise en compte dans les projets d'aménagements, en dissociant en particulier l'approche entre espèces protégées et non protégées.

Fait à Amiens
le 26/06/2023

Le Président du CSRPN Hauts-de-France,



Franck SPINELLI